



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES VÉRIFICATIONS ET CONTRÔLES
PÉRIODIQUES DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DE LA
DOMITIENNE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité de réaliser des vérifications et contrôles périodiques réglementaires et techniques des équipements et installations de la Communauté de communes La Domitienne, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que les précédents marchés arrivant à échéance le 20 décembre 2025, une consultation a été lancée afin de trouver les nouveaux prestataires chargés de ces prestations ;

Considérant que cette consultation est allotie en 4 lots : Vérification périodique des moyens de lutte contre l'incendie, Vérification périodique des installations électriques des bâtiments, Vérification périodique des machines et équipements et Vérification périodique des bennes à ordures ménagères (BOM) ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 22 octobre 2025, au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), sur le site internet et sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes La Domitienne, pour une remise des offres avant le 8 décembre 2025 à 17 heures ;

Considérant qu'au terme de cette consultation, les entreprises 3P, Audit sécurité Incendie, Eurofeu, FAUN, COREEX, DEKRA, SOCOTEC et VERITAS ont remis une offre ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues, les propositions apparues économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir 40 % pour la valeur technique et 60% pour le prix, sont : pour le lot n°1, celle présentée par l'entreprise AUDIT SECURITÉ INCENDIE, pour les lots n°2, 3 et 4, celles présentées par DEKRA ;

I. DÉCIDE d'attribuer le marché « VÉRIFICATIONS ET CONTRÔLES PÉRIODIQUES DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DE LA DOMITIENNE » aux opérateurs économiques suivants :

- le lot n°1 « Vérification périodique des moyens de lutte contre l'incendie », à l'entreprise AUDIT SECURITÉ INCENDIE, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 9 000 € HT,
- le lot n°2 « Vérification périodique des installations électrique des bâtiments », à l'entreprise DEKRA, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum annuel de 600 € HT et un montant maximum annuel de 2 500 € HT,

- le lot n°3 « Vérification périodique des machines et équipements », à l'entreprise DEKRA, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum annuel de 900 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 € HT,
- le lot n°4 « Vérification périodique des bennes à ordures ménagères (BOM) », à l'entreprise DEKRA, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum annuel de 600 € HT et un montant maximum annuel de 2 000 € HT.

II. DÉCIDE de conclure les contrats à intervenir avec lesdites entreprises.

III. RAPPELLE que les dépenses afférentes seront couvertes par les crédits inscrits au budget principal de l'exercice concerné, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 10 FEV. 2026

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 10 FEV. 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 10 FEV. 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du